

Type d’opération 7.1.1 du programme de développement rural de Mayotte

Présentation du projet de plan de gestion

de la forêt départementale de Sohoa (207 ha)

Type d’opération 7.1.1 du programme de développement rural de Mayotte

# Présentation de la forêt départementale de Sohoa

La forêt départementale de Sohoa (207 ha) est située dans le centre ouest de l’île, sur les territoires communaux de Chiconi et Tsingoni. Elle s’étend depuis l’altitude 50 m jusqu’au sommet du Choungui, 219 m.

Carte de localisation de la forêt départementale de Sohoa.



La forêt départementale de Sohoa est concernée par trois étages de végétation :

* adlittoral, particulièrement développé jusqu’à l’altitude 130 m ;
* subhumide jusqu’à l’altitude 180 m
* mésohumide sur le noyau central du Choungui

Le dôme central est occupé par une végétation relictuelle de basse altitude dont l’importance patrimoniale a été soulignée à plusieurs reprises (Raunet 1992, Pascal 2000 et Boullet 2005).

La majeure partie du massif est occupée par une forêt secondarisée en voie de cicatrisation, anciennement cultivée par endroit par des systèmes agroforestiers où l’on note la présence d’espèces exotiques comme le manguier (*Mangifera indica*) d’origine très ancienne ou plus récemment du fait des plantations à base de *Adenanthera pavonina.* Il est à noter la présence d’espèces à caractère envahissant comme l’avocat marron (*Litsea glutinosa*), *Lantana camara* ou *Merremia peltata.*

La partie nord du massif surplombant la baie de Tsingoni est occupé par un padza encore actif où le processus de kaolinisation en cours rend très difficile l’installation de la végétation : des travaux de génie civil et des plantations à base *d’Acacia mangium* ont été réalisés avec un résultat mitigé.

Cette forêt, d’une richesse exceptionnelle présente une résilience remarquable soulignée par la difficulté de régénération d’*Adenanthera* *pavonina* et *Lantana camara* (Boullet 2007).

La préservation de sa biodiversité est une priorité en matière de conservation à l’échelle de l’île de Mayotte.

# 4. Etude et rédaction du plan d’aménagement

# a. Démarche générale

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d’orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. C’est l’enjeu des aménagements forestiers, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (essentiellement forêts domaniales et forêts des collectivités locales).

**De nombreuses données doivent être prises en compte**

L’élaboration des aménagements et leur exécution doivent permettre d'optimiser la capacité des écosystèmes forestiers à assurer, simultanément et dans la durée, les trois fonctions écologique, économique et sociale.

L'aménagement intègre la politique forestière nationale, les orientations régionales, les intérêts et demandes des propriétaires et du public. Sans compter les aléas climatiques ou sanitaires, ou l'évolution des contextes socioéconomiques ou réglementaires dont les effets peuvent conduire à revisiter la planification décrite dans le document d'aménagement.

**La connaissance du milieu et du contexte socio-économique est primordiale**

La connaissance du milieu est déterminante pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable : données topographiques et climatologiques, nature du sous-sol, cartes pédologiques, cartes de la végétation, état des peuplements forestiers... Le contexte socio-économique, par son influence sur les enjeux propres à chaque massif au sein du territoire dans lequel il s'insère (rôle dans l'économie locale, espace de loisirs, éléments structurant du paysage...) est également un élément clef pour l'aménagement.

L'aménagement représente une nouvelle étape dans la vie de la forêt, c'est-à-dire qu'il doit partir de la composition et de l'histoire des peuplements (âge, volume, essences, coupes et travaux réalisés dans le passé...).

La connaissance du milieu porte également sur le relevé de particularités écologiques remarquables, l'étude de la flore et de la faune.

La diversité des données à réunir nécessite la coopération de personnes aux compétences spécialisées, la synthèse revenant à l'aménagiste qui doit plutôt avoir une approche de généraliste.

L’objectif d’un plan de gestion est de définir, au vu des données sus nommées les niveaux d’enjeux propres à chaque massif forestier.

Le classement en niveaux d'enjeux conduit à afficher très clairement la prise en compte de la multifonctionnalité d'une forêt donnée

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu** | | **Répartition des niveaux d'enj** | | | **eu** |
| **Fonctions principales** | **Production ligneuse** | sans objet | faible | moyen | fort |
|  |  |  |  |
| **Fonction écologique** |  | ordinaire | reconnu | fort |
|  |  |  |  |
| **Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)** |  | local | reconnu | fort |
|  |  |  |  |
| **Protection contre les risques naturels** | sans objet | faible | moyen | fort |
|  |  |  |  |

Ces analyses et la précision des enjeux par fonctions principales conduisent ensuite à la définition des objectifs de gestion et un zonage de la forêt respectant les critères de gestion durable d’Helsinki.

Chaque zonage fait l’objet de règles de gestion particulières soit générales ou, au contraire très précises, suivant le niveau d’enjeu.

Ces règles de gestion sont ensuite déclinées en actions à mener, principalement des travaux : il peut s’agir de travaux sylvicoles, d’opérations de lutte contre les espèces envahissantes, de restauration écologique ou d’aménagement touristique.

Au plan de la gouvernance, tous les acteurs concernés sont conviés à donner leur avis :

* Collectivités concernées au plan géographique
* Services de l’Etat
* Associations naturalistes

Une fois ces avis pris en compte, le document est approuvé par le préfet, par délégation du ministre en charge des forêts.

# b. Projet de plan de gestion de la forêt départementale de Sohoa

L’aménagement de la forêt départementale de Sohoa sera établi conformément aux Orientations Forestières du Département de Mayotte approuvé par arrêté ministériel n°0259 du 7 novembre 2015, valant Schéma Régional d’Aménagement, considéré document de gestion durable au sens du règlement européen 1305/2013 du 17 décembre 2013.

Ce projet débutera en décembre 2015 par une analyse foncière et l’inventaire et description des milieux établis à partir d’un échantillonnage systématique de 75 placettes.

Une analyse de ces données permettra la définition des enjeux et par la suite des actions à entreprendre.

L’étude utilisera aussi une analyse phytosociologique réalisée par Vincent Boullet, ancien directeur scientifique du Conservatoire Botanique National de Mascarin.

# c. Calendrier du projet

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Etapes et jalons** | **Description de l'action** | **Décembre 2015** | **Janvier 2016** | **Février 2016** | **Mars 2016** | **Avril 2016** | **Mai 2016** | **Juin**  **2016** | **Juillet**  **2016** | **Août**  **2016** | **Septembre**  **2016** | **Octobre 2016** | **Novembre**  **2016** |
| Analyse foncière |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Inventaire et description des milieux |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Traitement de données Création des cartes | Cartographie (SIG) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Rédaction provisoire  Propositions de scénarios Propositions de gestion et de travaux  Récapitulatif et indicateurs de suivi | Rédaction titre 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultation des partenaires | Présentation du document d'aménagement et discussion sur les enjeux, objectifs et plan d'actions. Recueil des avis |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Mise en forme définitive de l'aménagement forestier | Rédaction de l'aménagement Cartographie définitive, remontée des données dans le Référentiel des forêts |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Approbation de l'aménagement | Envoi de l'aménagement à la Direction Générale de l'ONF pour approbation et prise de l’arrêté préfectoral |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Diffusion de l'aménagement auprès du grand public (site  internet [www.onf.fr)](http://www.onf.fr/) et GéoMayotte |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# d. Rendu de l’étude

Les documents attendus de cette étude sont les suivants :

* Document papier de l’étude établie suivant le plan présenté en annexe
* Version électronique diffusable par internet sur le site de l’ONF : [www.onf.fr](http://www.onf.fr/)
* Cartographie sous forme de couches SIG téléchargeables sur le site [www.geomayotte.fr](http://www.geomayotte.fr/) pour le grand public (version statique) et pour les professionnels (version brute comprenant les couches SIG et leurs tables attributaires)

# e. Publicité

Tous les documents diffusés porteront le logo de l’Europe.

Il sera fait mention du financement de l’Europe lors des présentations faites aux partenaires, élus et grand public.

Une présentation du projet sera mise en ligne sur le site internet de l’Office National des Forêts : [www.onf.fr](http://www.onf.fr/)

# f. Equipe projet

# L’équipe projet est constituée de 6 personnes :

* Une cheffe de projets, contractuelle, en charge des aménagements et de la biodiversité
* Deux ingénieurs forestiers juniors, contractuels, chargés d’analyser les données d’inventaires et de description et d’établir la cartographie sous SIG
* Un technicien supérieur forestier en charge des questions foncières et des travaux
* Deux agents patrimoniaux, en charge des inventaires et du recueil des données de terrain
* Le directeur de la structure, ingénieur forestier sénior, validant à toutes les étapes les choix de zonage et de gestion, en charge du montage du dossier et de son suivi.

**5. Evaluation du coût du projet**

Le coût total, composé principalement de dépenses de personnels et du montant de l’étude phytosociologique, est estimé à 33 605,86 €

# 6. Plan de financement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Financeurs sollicités | Taux de participation | Montant en € |
| Union européenne | 75 % | 25 204,40 € |
| Office National des Forêts | 25 % | 8 401,46 € |
| Total | 100 % | 33 605,86 € |

Etabli à Coconi, le 26 janvier 2016